



Qualité de vie et Participation des personnes
avec un handicap intellectuel et de leurs proches

ALLOCATIONS FAMILIALES MAJORÉES

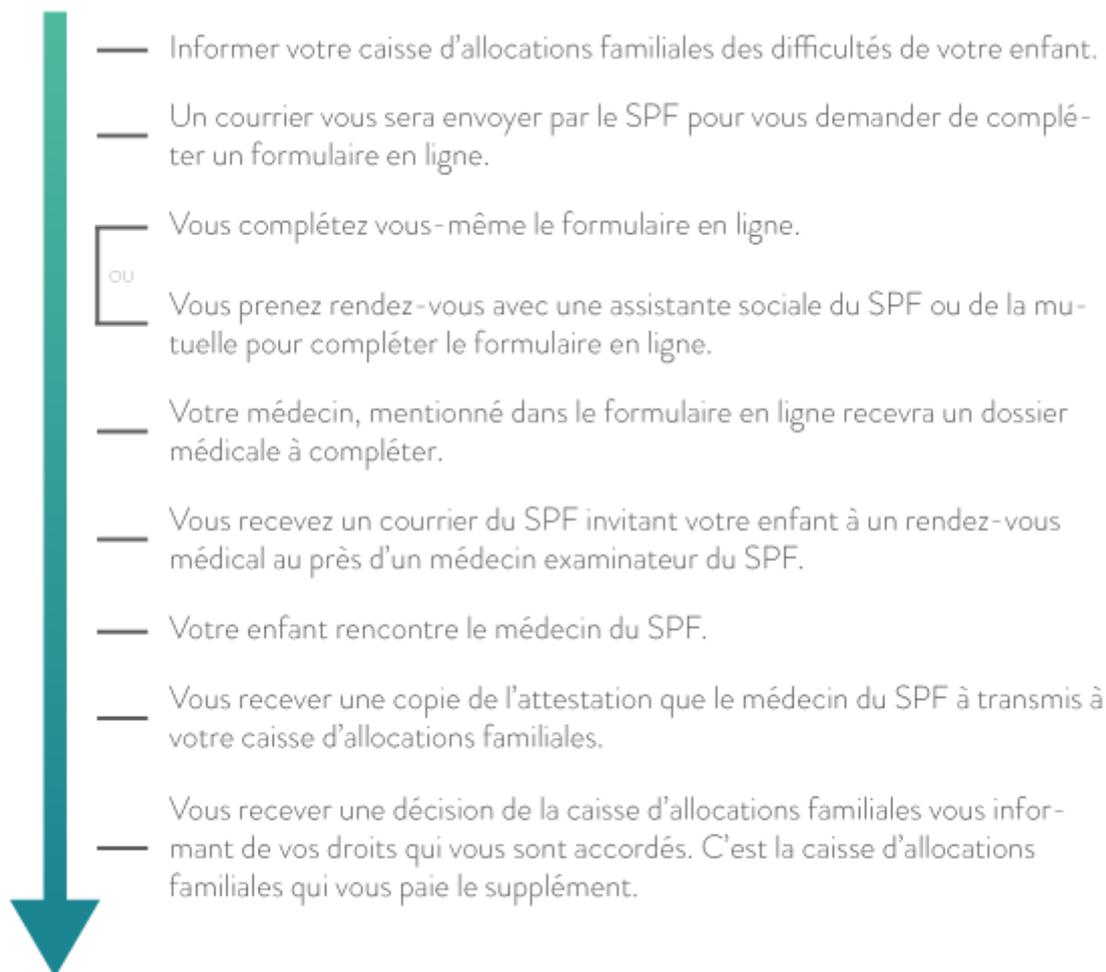
Les enfants qui ont besoin de soins supplémentaires (médicaux, paramédicaux...) à cause de leur handicap peuvent avoir des allocations familiales supplémentaires.

Comme tout autre enfant, celui avec un handicap a droit à une allocation familiale ordinaire. S'il a besoin de plus d'attention et de soins, une allocation complémentaire peut lui être accordée jusqu'à l'âge de 21 ans.

L'octroi de l'allocation familiale complémentaire dépend d'une triple évaluation :

- ▶ pilier 1 : l'incapacité physique ou mentale ;
- ▶ pilier 2 : l'activité et la participation de l'enfant à la société ;
- ▶ pilier 3 : l'investissement familial.

Procédure



La demande d'allocation majorée doit être formulée à l'organisme d'Allocations Familiales. Celui-ci envoie la demande au Service Public Fédéral – Direction Générale Personnes Handicapées. Ce dernier renvoie des documents devant être complétés par voie électronique à la famille. Par la suite, le SPF envoie un dossier que le médecin mentionné par les parents doit compléter. En dernière étape, le SPF peut demander que l'enfant soit examiné par un médecin du SPF.

Pour avoir des allocations familiales majorées, l'enfant doit au moins avoir 4 points dans le premier pilier et 6 points minimum pour le total des trois piliers.

[Retrouvez plus d'informations sur les Allocations Familiales Majorées sur le site internet du Service Public Fédéral – Direction Générale Personnes Handicapées.](#)

!

ATTENTION : les allocations familiales majorées ont été régionalisées suite à la 6^e réforme de l'État. Le transfert de cette compétence vers les Organismes d'Intérêt Public régionaux (l'AViQ et Iriscare) sera effectué fin 2021.

AU LONG DE LA VIE

▶ Annonce et diagnostic

▶ Trouver de l'aide

▶ Services de soutien

▶ De la crèche à l'école

▶ Après l'école

▶ Trouver un hébergement

▶ Veiller à sa santé

▼ Défendre ses droits et ses revenus

- Organismes de référence – reconnaissance et droits

- **Allocations familiales majorées**

- Allocations pour adultes

- Aides à l'emploi

- Mesures de protection juridique

▶ Handicap et vieillissement

▶ Liens utiles

INCLUSION ASBL

rue Colonel Bourg
123-125 boîte 6
1140 Bruxelles

Tél : 02/247.28.19

N°Entreprise : 0441 427 501

NEWSLETTER

Adresse e-mail *

Votre adresse e-mail

JE M'INSCRIS

AVEC LE SOUTIEN DE